



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai 2020, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DOREAU Florent (membre le plus âgé) à 17 heures – à huis clos – salle de la Tuilerie (compte tenu des mesures relatives à la situation sanitaire), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant le 18 mai 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame KLINCZAK Maggy,

Messieurs DOREAU Florent, ERTEL Sébastien, ROULLET Ludovic et COURAUD Laurent.

Monsieur COURAUD Laurent prend la parole et indique que, sur les 15 membres constituant initialement la liste « AGIR ENSEMBLE » portée par Monsieur BIHOUR Arnaud, 11 conseillers ont transmis leur démission depuis le lundi 18 mai 2020.

Monsieur COURAUD Laurent, Maire sortant, fait l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre de la liste, les déclare installés dans leurs fonctions et passe la présidence au doyen d'âge : Monsieur DOREAU Florent.

Ce dernier vérifie le quorum

Monsieur ERTEL Sébastien, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur DOREAU Florent, doyen d'âge, sollicite le vote de l'assemblée pour valider le huis-clos de la séance. Cette décision est approuvée à l'**unanimité** des membres présents.

Le doyen procède alors à la lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du C.G.C.T. relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

1. Election du Maire

Monsieur DOREAU Florent est seul candidat.

Chaque membre est appelé à procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement est réalisé par le doyen (4 voix POUR).

Monsieur DOREAU Florent est donc élu Maire.

Il prend immédiatement ses fonctions.

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver cette élection.

Il poursuit alors l'exécution de l'ordre du jour.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe les membres que le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

En conséquence, un seul poste d'adjoint au Maire peut être créé.

Une délibération est prise à l'unanimité pour valider cette décision.

3. Election des adjoints au Maire

Monsieur ERTEL Sébastien est seul candidat.

Chaque membre est appelé à procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement est réalisé par Monsieur le Maire (4 voix POUR).

Monsieur ERTEL Sébastien est élu en qualité de premier adjoint au Maire.

Une délibération est prise à l'unanimité pour entériner cette nomination.

4. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

La séance est clôturée à 17 h 27.

Date du prochain conseil municipal : celle-ci sera déterminée ultérieurement